

CONTRAT DE FORMATION CAPEPS EXTERNE

(Articles L.6353-3)

Entre les soussignés :

1) Groupe de Réflexion sur l'Éducation Physique et Sportive enregistré sous le numéro de déclaration d'activité D33037819363 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE),

2) Le stagiaire (**Nom – Prénom - adresse**) :

Ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée « préparation aux écrits et à l'oral professionnel du CAPEPS EXTERNE » *.

NB : l'oral de spécialité et l'oral 3 ne sont pas compris dans le contrat de formation.

NB : dans le cas d'une proposition d'action de formation supplémentaire, le candidat sera amené à signer un avenant au contrat.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des « actions de promotion professionnelle » prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif de préparer **aux écrits et à l'oral professionnel** du CAPEPS EXTERNE d'Éducation Physique et Sportive.
- A l'issue de la formation, une attestation, mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis, sera délivrée au stagiaire.
- Sa durée est fixée à 75 heures pour le CAPES EXTERNE
- **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat et il peut être modifié en fonction des dates des concours.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation.

Le niveau de connaissance préalable est le diplôme Master 1.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du 09/2021 au 06/2022 à distance.
- La liste des formateurs vous sera communiquée le 09/2021.
- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes : alternance entre rédaction de sujet et transmission d'un cadre méthodologique à partir d'un support documentaire.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- Le prix de l'action de formation est fixé à 450 € (écrits) + 225 €* (oral professionnel) + 75 € (adhésion à l'association).

*NB : * si le candidat n'est pas admissible et qu'il a rendu tous ses devoirs, dans les délais impartis, et qu'il a composé au CAPEPS, il sera remboursé de 225 €*.*

- Cette somme sera versée en 3 chèques (450€ - 225€ - 75€) à l'ordre de l'association (GREPS).

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : le remboursement est effectué au prorata des heures de formations suivies.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Bordeaux sera seul compétent pour régler le litige.

⚠ Le contrat de formation est à renvoyer rempli et signé en double exemplaire au GREPS, 30 bis rue Camille Montoya – 33290 Parempuyre, avant le 19/07/2021.

Fait en double exemplaire, à Parempuyre, le 04/2021,

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS



LE PROGRAMME DE LA FORMATION CAPEPS EXTERNE

ÉCRITS

4 heures – 08/2021 : stage sur 2 jours en visio / live

5 heures : DEVOIR 1 d'E1 (09/2021)

5 heures : DEVOIR 1 d'E2 (10/2021)

5 heures : DEVOIR 2 d'E1 (11/2021)

5 heures : DEVOIR 2 d'E2 (12/2021)

5 heures : DEVOIR 3 d'E1 (01/2022)

5 heures : DEVOIR 3 d'E2 (02/2022)

4 heures : visio intermédiaire (12/2021)

12 heures : Mise en place de direct facebook sur la page GREPS – Objectif Capeps Premium soit 1 live par mois.

4 heures : Mise à disposition de contenus méthodologiques et d'exercices pratiques via la page GREPS – Objectif Capeps Premium.

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS



LE PROGRAMME DE LA FORMATION CAPEPS EXTERNE

ORAL

4 heures – 04/2022 : 2 lives méthodologiques sur la page GREPS – Objectif Capeps Premium

5 heures : ORAL 1 (05/2022)

5 heures : ORAL 2 (05/2022)

5 heures : ORAL 3 (06/2022)

2 heures : visio intermédiaire (06/2022)

** les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction des dates du concours.*

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS



SIREN : 820 901 247 - SIRET : 820 901 247 00016
30 bis rue Camille Montoya – 33290 Parempuyre
contact@greps.fr



HUMILITÉ : apprendre des autres et toujours se remettre en question.

PARTAGE : tes devoirs, tes oraux pourront être lus et visionnés par les membres de l'association.

DISPONIBILITÉ : respecter les échéances fixées.

RESPECT : toujours laisser l'autre s'exprimer, prévenir en cas d'imprévus ... que des normalités en fait.

Signature Pour le stagiaire

Pour l'association GREPS